

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**  
**M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

**PROCÈS-VERBAL**

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 6 octobre 2014, à 20 h à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal, étaient présents les membres du Conseil : Lauréanne Dion, Michel Gagné et Natasha Bouchard St-Amant, sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

Est également présent Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 2 septembre 2014;
3. Suivi du procès-verbal;
4. Correspondance;
5. Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes;
6. Demande d'aide financière;
  - a) Club Mi-Temps FADOQ
    - i. Réservation de la grande salle du Sillon;
    - ii. Achat de deux cartes soirée de Noël – 20 novembre 2014;
    - iii. Contribution aux prix de présence;
7. Résolution – Adoption du Premier projet de règlement omnibus numéro 014-122 modifiant le règlement numéro 03-41;
8. Résolution – Octroi du contrat de restauration des planchers du bâtiment multifonctionnel du Parc de la Tour du Nordet;
9. Résolution – Renouvellement adhésion chambre de commerce de l'Île d'Orléans;
10. Varia
  - a) M.R.C.;
  - b) Rapports des activités des élus;
11. Période de questions;
12. Levée de la séance.

**Ouverture de la séance**

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

**014-111** Item 1 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Natasha Bouchard St-Amant appuyée par Lauréanne Dion.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

**014-112** Item 2 **Adoption du procès-verbal du 2 septembre 2014**

L'adoption du procès-verbal est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Michel Gagné.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Item 3 **Suivi du procès-verbal**

Item 4 **Correspondance**

**014-113** Item 5 **Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier. Cette liste indique la somme de : 112 193,19 \$ en comptes payés et la somme de : 12 114,19 \$ en comptes à payer le tout pour un total de : 124 307,38 \$.

Il est proposé par Lauréanne Dion appuyée par Natasha Bouchard St-Amant, que les dépenses figurant à cette liste soient adoptées et que le paiement des comptes soit autorisé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 6 **Demande d'aide financière**

**014-114** a) **Club Mi-Temps FADOQ**

Il est proposé par Michel Gagné appuyé par Natasha Bouchard St-Amant

Et

Il est résolu

**Que** l'usage de la grande salle du centre le Sillon soit offert gracieusement au Club mi-temps FADOQ de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à titre de contribution au succès de leur soirée de Noël 2014, le 20 novembre prochain;

**Que** soit autorisé l'achat de deux cartes pour cette soirée;

**Que** des prix de présence d'une valeur d'environ 150 \$ soient offerts.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

**014-115** Item 7 **Résolution – Adoption du Premier projet de règlement omnibus numéro 014-122 modifiant le règlement numéro 03-41**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement de zonage numéro 03-41 en date du 4 août 2003;

**Attendu que** plusieurs cas, qui ont été soumis au conseil, ont mis en lumière certains problèmes présents dans la réglementation existante;

**Attendu** la volonté du conseil que soit modifiée la réglementation en vigueur afin de permettre de corriger ces problèmes;

**Attendu** les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1);

**En conséquence,**

Il est proposé par Lauréanne Dion, appuyé de Natasha Bouchard St-Amant

Et

**Il est résolu**

**Que** le premier projet de règlement numéro 014-122, modifiant le règlement de zonage numéro 03-41, afin que soient définies les conditions d'utilisation et les normes spécifiques à certains usages commerciaux et modifiées les

dispositions relatives à l'implantation sur des terrains dans ou aux abords d'un talus, soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

#### **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 03-41 afin que soient établies les conditions et les normes spécifiques à l'utilisation commerciale d'une construction complémentaire sur une propriété à vocation principale résidentielle et de modifier les dispositions relatives à l'implantation sur des terrains dans ou aux abords d'un talus.

#### **Article 2 : Modification au chapitre II - CLASSIFICATION DES USAGES**

L'article 2.2.2.1 « Classe commerce et associé à l'usage habitation (Ca) » est modifié par l'ajout du texte suivant à la suite du second alinéa paragraphe 1° le quel se lit comme suit :

*« 1° Dans la zone agricole provinciale, les usages numéro 1, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 13, 14, 15 et 16 ne sont permis que pour les terrains adjacents à une rue publique, à une rue privée ou à une servitude de passage enregistrée ».*

L'article 2.2.2.3 « Classe commerce et service locaux et régionaux (Cc) » est modifié par l'abrogation du paragraphe 27° le quel se lit comme suit :

*« 27° Magasin général, selon le code 45299991 » avec la note de bas de page : « 1 SCLAN : Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCLAN) Canada 2012 »*

#### **Article 3 : Modification au chapitre VII – NORMES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES COMPLÉMENTAIRES**

L'article 7.2.1 est modifié par le remplacement du contenu du paragraphe 12 par le suivant :

*« 12. un bâtiment complémentaire isolé pour les commerces et services de types (Ca) et (Cc). »*

#### **Article 4 : Modification à l'Annexe A – Cahier des spécifications**

Par l'abrogation du repère de note (1) à droite du point existant, au croisement de la colonne de la zone 2-CH et de la ligne « Cc : Commerce et service locaux et régionaux » du groupe « Commerce et service » et de la note « (1) : Dans les constructions complémentaires : seuls les magasins généraux. »

## Article 5 : Modification de l'article 6.2.2

L'article 6.2.2 est modifié par le remplacement du contenu du 1<sup>er</sup> alinéa par le suivant :

*« Dans les talus de plus de **5 mètres** de hauteur et présentant une inclinaison (pente) moyenne supérieure à 25 degrés par rapport à un plan horizontal, les normes suivantes s'appliquent... »*

L'article 6.2.2 est modifié par l'ajout du paragraphe « d) » lequel se lit comme suit :

*« d) S'il y a abattage d'arbres autorisé en vertu des situations nommées au paragraphe c), le reboisement des surfaces touchées est obligatoire. Les essences d'arbres indigènes sont à privilégier pour le reboisement. De plus, lorsqu'un arbre est abattu, il ne peut être dirigé dans un lac ou un cours d'eau et aucune modification du profil de talus ne doit en résulter.»*

## Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

### 014-116 Item 8 **Résolution – Octroi du contrat de restauration des planchers du bâtiment multifonctionnel du Parc de la Tour du Nordet**

**Attendu que** la présence de poussière de pierre sous la pergola du bâtiment multifonctionnel du Parc de la Tour du Nordet a entraîné l'usure prématurée de la peinture du plancher du bâtiment;

**Attendu que** pour assurer la pérennité du bâtiment le conseil considère qu'il est important de refaire dès cet automne la peinture du sol du bâtiment;

**Attendu que,** en respect de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité, le contrat prévu, se situe sous la limite des contrats pouvant être octroyés de gré à gré;

**En conséquence,** il est proposé par Michel Gagné appuyé par Lauréanne Dion

Et

**Il est résolu**

**Que** le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans octroie le contrat à Peinture Réjean Sirois inc. pour la somme de 850 \$ plus taxes.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

*014-117*

Item 9 **Résolution – Renouvellement adhésion chambre de commerce de l'Île d'Orléans**

Il est proposé par Lauréanne Dion appuyé par Natasha Bouchard St-Amant

Et

**Il est résolu**

**Que** le Conseil municipal renouvelle l'adhésion de la Municipalité à la chambre de commerce de l'Île d'Orléans;

**Que** cet engagement demeure valide annuellement tant que la tarification ne dépassera pas un maximum de 225 \$ par année plus taxes.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 10 **Varia**

- a) M.R.C.;
- b) Rapports des activités des élus;

Item 11 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute 20 h 25 et se termine 20 h 40 pour une durée de 15 minutes.

*014-118*

Item 12 **Levée de la séance**

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Natasha Bouchard St-Amant, il est 20 h 40.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

\* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.